

ENTENTE DE VÉRIFICATION DILIGENTE
(entre l'acheteur et le vendeur des actions d'une société par actions)

ENTRE:
.....
.....
(ci-après appelé(e) "l'Acheteur")

01

ET:
.....
.....
(ci-après appelé(e) "le Vendeur")
(l'Acheteur et le Vendeur ci-après collectivement appelés "les Parties")

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QU'en date du, une lettre d'intention (ci-après appelée "la Lettre d'intention") a été signée par l'Acheteur et subséquemment acceptée par le Vendeur relativement à l'acquisition des actions que détient le Vendeur dans le capital-actions de "....." (ci-après appelée "la Société");

CONSIDÉRANT QU'afin de lui permettre d'évaluer de façon précise la justesse de la transaction projetée et d'obtenir toute l'information requise en ce sens, l'Acheteur désire procéder à une vérification diligente de la Société;

CONSIDÉRANT QUE le Vendeur accepte que l'Acheteur procède à une vérification diligente de la Société, conformément aux modalités prévues dans la présente entente (ci-après appelée "la présente Entente");

CONSIDÉRANT QUE les Parties désirent confirmer leur entente par écrit;

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans la présente Entente;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.00 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

2.00 OBJET

2.01 Vérification diligente de la Société

Le Vendeur consent à ce que l'Acheteur procède à la vérification diligente de la Société,

Acheteur	Vendeur

conformément aux modalités prévues dans la présente Entente.

2.02 Objet de la vérification diligente

La vérification diligente doit porter exclusivement sur les aspects suivants:

(exemples)

- a) juridique;
- b) comptable;
- c) fiscal;
- d) informatique;
- e) Internet;
- f) environnemental;
- g)

3.00 CONSIDÉRATION

O2 3.01 Respect des ententes entre les Parties

En considération, l'Acheteur s'engage et s'oblige envers le Vendeur à respecter les dispositions de la présente Entente, de même que celles de toute autre entente intervenue ou pouvant intervenir entre le Vendeur et l'Acheteur relativement à la transaction envisagée, comprenant de façon non-limitative les ententes suivantes:

(exemples)

- a) entente de confidentialité et de non-divulgateion;
- b) entente de non-concurrence;
- c) entente de non-sollicitation de clientèle;
- d) entente de non-sollicitation de personnel;
- e)

O3 3.02 Respect des politiques de la Société

De plus, l'Acheteur s'engage et s'oblige envers le Vendeur à respecter les politiques de la Société, comprenant de façon non-limitative les politiques suivantes:

(exemples)

- a) politique concernant l'utilisation d'Internet
- b) politique concernant l'utilisation du courrier électronique;
- c) politique concernant l'utilisation du système informatique;
- d) politique concernant l'utilisation du téléphone;
- e) politique concernant l'utilisation du télécopieur;
- f) politique concernant l'utilisation du photocopieur;
- g) politique concernant la propriété intellectuelle;
- h) politique concernant la confidentialité;
- i)

L'Acheteur déclare avoir pris connaissance de ces politiques et accepte d'être lié par celles-ci pour les fins de la présente Entente.

4.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

4.01 Représentants des Parties

Chacune des Parties reconnaît que la personne qu'elle désigne ci-après (ou toute personne remplaçant la personne désignée, après avis en ce sens donné à l'autre partie) la représente et a toute autorité pour poser les actes, prendre les décisions et donner les autorisations requises relativement à l'exécution de la présente Entente:

- représentant de l'Acheteur:

--	--

Acheteur Vendeur